

Fiche action n°5: SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TERRE&MER

| | |
|--------------------------------|--|
| LEADER 2014-2020 | PAYS DU TREGOR |
| Action n°5 | SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TERRE&MER |
| Sous-Mesure <u>19.2</u> | Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| Objectif stratégique | <i>Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire</i> |
| Objectifs opérationnels | Bien vivre en développant et valorisant l'économie locale |
| Date d'effet | 21 avril 2015 |

Type et description des opérations

Territoire à la fois littoral et rural, l'agriculture et l'économie maritime font partie des principaux secteurs d'activité de l'économie locale :

- le secteur agricole dynamique, doté d'une forte filière maraîchère et d'une filière notable d'élevage, connaît une diminution du nombre d'exploitations, de la population active agricole mais également un recul net de la surface agricole utile. C'est un secteur marqué d'une spécificité locale en matière de produits commercialisés via des circuits courts (portés par les filières maraîchère, laitière et viande) ;
- une économie maritime polyvalente (la pêche, la conchyliculture, et l'algoculture) grâce notamment à l'exploitation et à la valorisation des ressources marines par des sociétés de recherche et de transformation des algues. La pêche embarquée a su garder un dynamisme local malgré de nombreuses difficultés d'ordre structurel et conjoncturel, et est par ailleurs marquée par une forte culture de vente directe des produits.

La valorisation des activités « terre et mer » doit se faire par les acteurs locaux eux-mêmes afin de maintenir et d'attirer de nouveaux actifs sur le territoire en développant une boucle économique locale avec une attention particulière concernant la conciliation de ces activités avec la protection des milieux. Pour cela, il est nécessaire de valoriser les métiers, les produits du territoire mais également de créer de la valeur ajoutée en structurant les circuits courts et en développant nos produits locaux sur le territoire.

Exemples de projets

- Structuration des filières en circuits courts en développant des ateliers collectifs de transformation (atelier relais, point de vente collectif, outils de transformation collectifs, etc...)
- Structuration des filières en circuits courts en développant des modes de distribution et de commercialisation mutualisés
- Promotion des filières courtes et locales agricoles/alimentaires
- Organisation de la restauration collective pour un approvisionnement en produits locaux
- Développement d'actions de promotion des produits locaux
- Développement de pratiques et d'outils permettant de concilier protection des milieux et maintien de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire
- Valorisation et sensibilisation aux métiers de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture
- Conforter la place des activités primaires du territoire (agriculture, pêche et aquaculture) en favorisant le maintien ou l'installation des exploitants
- Sensibilisation, expérimentation et mise en place d'une monnaie locale
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les chambres consulaires
- les collectifs d'exploitants agricoles, des professionnels de la pêche, de l'aquaculture, de consommateurs, dotés d'une personnalité morale
- les GIP
- les associations
- les SCIC, SCOP, SIAE et ESAT

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant), logiciel
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (fonds européens structurels et d'investissement).

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

•Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.

•Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Afin de renforcer la cohérence entre les différents financements du contrat de partenariat, le principe de sélection des projets se traduira :

- par la grille de questionnement « *Qualité et durabilité* » du Conseil régional de Bretagne pour les projets d'investissement ;
- par la grille de questionnement qualitative du Conseil régional de Bretagne pour les projets de fonctionnement et d'acquisition de matériels;

Les projets seront évalués selon le critère d'innovation décliné au Pays du Trégor de la manière suivante : **« Imaginer, expérimenter, évaluer et essayer de nouvelles solutions en termes d'outils, de méthodes et de gouvernance afin de mettre en œuvre ensemble des réponses au service du bien vivre sur notre territoire ».**

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Taux d'aide publique (TAP) | Porteurs publics ou OQDP | 80% |
| | Porteurs privés | 100% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i> |
| Taux de cofinancement FEADER | Tous porteurs | 80 % de la dépense co-financée |
| MODALITES SPECIFIQUES | | |
| Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat | Tous porteurs | Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide. |
| Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet | Porteurs privés | Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP) |
| | Porteurs publics ou OQDP | Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence. |
| Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs | Porteurs privés | Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence. |
| Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits | Tous porteurs | L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP |
| Subvention plancher à la programmation | Tous porteurs | Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 € |
| Plafonnement de la subvention à la programmation | Tous porteurs | Dans le cadre d'une aide à l'investissement immobilier: - Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 64000 € - ET taux d'aide minimum FEADER :10 % de la dépense éligible (Effet levier) Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. Dans le cadre d'une aide au démarrage : Prise en compte de 1 ETP maximum par projet, et dans la limite de : 100 % du salaire brut chargé la 1ère année |

| | | |
|------------------------|--------------------------|---|
| | | 80 % du salaire brut chargé la 2eme année 60 % du salaire brut chargé la 3eme année |
| AUTOFINANCEMENT | Porteurs publics ou OQDP | 20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement NE POUVANT PAS appeler du FEADER) |

| Indicateurs de réalisation | | |
|-----------------------------------|--|--------------|
| Type d'indicateurs | Indicateurs | Cibles |
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 20 |
| Réalisation | Montant de dépense publique totale | 237 500,00 € |
| Résultat | Nombre d'agents recrutés ou maintenus | 7 |
| Résultat | Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus | 4 |
| Résultat | Nombre d'actions de promotion des filières courtes et locales (agriculture, pêche et aquaculture), des produits locaux financées | 15 |
| Résultat | Nombre d'actions de valorisation et sensibilisation aux métiers de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture financées | 2 |
| Résultat | Nombre d'actions de développement de pratiques professionnelles et d'outils permettant de concilier la protection des milieux et le maintien de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire | 5 |